

## REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le vingt huit mai deux mille vingt à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 40
DATE DE LA CONVOCATION	22/05/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/06/2020

**OBJET :**

**Détermination du nombre d'Adjoints**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , M. Thierry RESLINGER , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Isabelle CAMBOS procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Isabelle DAVID procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mélissa FOULQUE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Notre assemblée a procédé à l'élection d'un nouveau Maire et d'un nouveau Maire délégué.

Avant de procéder à l'élection des adjoints, il convient d'en déterminer le nombre.

Selon les dispositions de l'article L.2122-2 du C.G.C.T., le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil.

Ces adjoints seront élus conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'article L.2122-7-2 du C.G.C.T.

**Décision :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, je vous demande :

**Article unique :** de bien vouloir déterminer le nombre d'adjoints au Maire à douze.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

- SANS PARTICIPATION : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

Le Maire  
  
Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 3 JUIN 2020

Affiché ou publié le : - 3 JUIN 2020